

ÉCOLE DE PIANO VANESSA THEVIOT - CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales sont applicables aux prestations proposées par Vanessa THEVIOT (l'enseignante) et souscrites par l'élève :

.....
Le paiement des prestations implique d'accepter les présentes conditions générales de ventes et valide le contrat de manière définitive.

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les obligations de chacune des parties et les conditions dans lesquelles Vanessa THEVIOT fournit au client les prestations souscrites par ce dernier.

ARTICLE 2 – LES COURS

2.1 Cours particuliers

Les cours sont des cours particuliers : il ne peut donc y avoir qu'un seul élève par cours.

L'inscription aux cours est nominative.

2.1 Durée des cours

La durée d'un cours est de 30 minutes.

2.2 Lieu des cours

Les cours se déroulent au 9 route de Pessac, 33700 Mérignac.

2.3 Fréquence des cours

La fréquence des cours est hebdomadaire : nous définissons ensemble un jour et un horaire hebdomadaire qui vous sera réservé. Attention : il ne sera pas possible de changer d'horaire en cours d'année. Le jour et l'horaire qui ont été choisis sont :

JOUR:..... HORAIRE:.....;

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

3.1 Engagement sur l'année

L'élève s'engage jusqu'à la fin de l'année scolaire, dernier cours le 24 juin 2017. Les cours ne sont pas donnés les jours fériés, pendant les vacances scolaires de Noël, et pendant deux dates qui seront confirmées en cours d'année sur la période de janvier à juin.

3.2 Tarif

Les cours sont réglables d'avance.

Le tarif pour l'année est de 1300 euros.

Les élèves arrivant en cours d'année seront facturés au prorata. Les tarifs sont susceptibles d'être réévalués annuellement.

3.3 Absence à un cours

Si l'élève ne peut être présent à un cours, il ne sera en aucun cas reporté ou remboursé.

Si l'élève souhaite arrêter les cours ou ne peut plus se rendre au cours à l'horaire réservé, les sommes restantes jusqu'à la fin de l'année scolaire restent dues.

ARTICLE 4 – ANNULATION ET REPORT DES PRESTATIONS

4.1 Annulation à l'initiative de l'élève

Aucun remboursement des cours ne peut être fait à l'élève en cas d'absence, désistement, abandon, démission, licenciement, maladie, vacances ou quelconque autre raison l'ayant amené à ne pas suivre les cours. Les cours non pris ne sont pas reportables sur d'autres semaines.

4.2 Annulation et report à l'initiative de l'enseignante

En cas de report de la prestation, l'enseignante propose à l'élève de nouvelles dates de déroulement de la prestation.

Si l'élève les accepte, le prix initialement versé correspondant au paiement intégral de la prestation reportée est imputé sur le prix de la nouvelle prestation et vaut paiement complet de cette dernière.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report des prestations ne peuvent donner lieu au versement par l'école de dommages et intérêts, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 5 –PONCTUALITE

La ponctualité est de rigueur. En cas de retard, l'enseignante ne décalera pas la fin du cours.

ARTICLE 6 – ENSEIGNANTS

L'enseignante peut se faire remplacer par un autre professeur de musique si elle n'est pas en mesure d'assurer les cours.

ARTICLE 7 –MOYEN DE REGLEMENT ACCEPTES

Le règlement des prestations s'effectue :

- par chèque bancaire endossable en France à l'ordre de Vanessa THEVIOT,
- en espèces.

Signature,

Date :

précédée de la mention "lu et approuvé" :